PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET

Procès-verbal d'une session régulière du conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Islet, tenue à la salle du conseil de l'Édifice Adélard-Godbout à Saint-Jean-Port-Joli, le lundi 11 mai 2026 à 19 h 30.

Étaient présent(e)s :

M^mes^	Mélanie Bourgault	Saint-Marcel
	Véronique Brillant	Sainte-Louise
	Anne Caron	Saint-Damase-de-L'Islet
	Nathalie Chouinard	Saint-Omer
	Luce Morneau	Tourville
MM.	Normand Caron	Préfet
	François Diguer	Saint-Aubert
	Claude Hudon	Saint-Roch-des-Aulnaies
	René Laverdière	Saint-Adalbert
	Jean-Pierre Lebel	Saint-Jean-Port-Joli
	Mario Leblanc	Saint-Pamphile
	Gilles Maltais	Saint-Cyrille-de-Lessard
	Germain Pelletier	L'Islet
	Daniel Robichaud	Sainte-Perpétue
	Alphé Saint-Pierre	Sainte-Félicité

Également présent(e)s :

M.	Frédéric Corneau	Directeur général
M^mes^	Marie-Josée Bernier	Adjointe à la direction générale
	Guylaine Harton	Directrice du service administratif

1- OUVERTURE DE LA SESSION

Après vérification du quorum, la session est officiellement ouverte sous la présidence du préfet, M. Normand Caron, qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

060-05-26 Il est proposé par M. René Laverdière et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant :

1- Ouverture de la session

2- Adoption de l'ordre du jour

3- Adoption du procès-verbal de la session du conseil du 13 avril 2026

4- Première période de questions pour le public

5- Aménagement du territoire

5.1- Projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales – Demande de révision au MELCCFP

6- Administration

6.1- Rapport des dépenses autorisées du 1er au 31 mars 2026
6.2- Dépôt du procès-verbal de la rencontre du comité administratif du 26 février 2026

6.3- Ressources humaines – Nominations
6.4- Renouvellement du contrat d'assurances collectives – UV Assurance
6.5- Assurances responsabilité et de dommages 2026-2027

7- Développement local et régional

7.1- Fonds régions et ruralité, volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale : Adoption du rapport d'utilisation 2020-2026
7.2- Fonds régions et ruralité – Comité de vitalisation – Nominations
7.3- Adoption du Plan d'action en matière d'accueil et d'intégration 2026-2029
7.4- Programme d'appui aux collectivités 2026-2029

8- Développement économique

9- Transport de personnes

10- Sécurité incendie

11- Gestion des matières résiduelles

11.1- Rapport 2025 de la mise en œuvre du PGMR en vigueur

12- Évaluation foncière

13- Cour municipale

14- Alliance de l'énergie de l'Est

15- Compte rendu des comités

16- Suivi des rencontres du préfet

17- Deuxième période de questions pour le public

18- Autres sujets

18.1- Demande de modification du guide TECQ 2024-2028 concernant le rechargement granulaire

19- Prochaine rencontre

20- Levée de la session

3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION DU CONSEIL DU 13 AVRIL 2026

061-05-26 Il est proposé par M. Germain Pelletier et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la session régulière du conseil du 13 avril 2026, tel que rédigé.

4- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Aucune question n'est soumise aux membres du conseil.

5- AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

5.1- Projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales – Demande de révision au MELCCFP

062-05-26 **CONSIDÉRANT QUE** l'aménagement du territoire est une responsabilité politique partagée entre différents paliers décisionnels,

notamment le milieu municipal qui y joue un rôle prépondérant;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des MRC sont en train d'élaborer des plans climat et de réviser leurs planifications territoriales afin de se conformer aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), en vigueur depuis décembre 2024, et d'assurer la résilience de leur communauté face aux défis que posent les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE ces orientations prévoient notamment que les MRC doivent assurer la protection, la disponibilité et la qualité de l'eau, la conservation des milieux naturels, le maintien du couvert forestier pour assurer la connectivité écologique et la protection de la biodiversité, mais également le développement des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le Projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales, visant à remplacer le Règlement sur les exploitations agricoles, a été élaboré sans consultation des représentants municipaux et sans prendre en compte le processus d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement est incohérent avec l'orientation 2 des OGAT qui vise à assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement entraînerait la conversion d'importantes superficies de couvert forestier en superficies agricoles, sans encadrement adéquat et sans une prise en compte des particularités territoriales, et que cette décision est contraire à la volonté du gouvernement exprimée (attente 2.2.2 des OGAT) de limiter la fragmentation du couvert forestier;

CONSIDÉRANT QUE par l'introduction du principe de préséance, ce règlement aurait pour effet de retirer aux MRC et aux municipalités le pouvoir de réglementer les bandes riveraines en milieu agricole afin de protéger l'eau des lacs et des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la perte de ce pouvoir d'intervention aura pour effet d'entraîner des reculs environnementaux importants et immédiats dans plusieurs territoires et de mettre en péril les efforts et les investissements effectués pour améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE dans plusieurs municipalités, la majorité des cours d'eau se situent en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE la levée du moratoire peut favoriser le développement de nouvelles activités agricoles et la vitalité de communautés dans la mesure où l'ouverture de nouvelles superficies à la culture se fait dans le respect de la réglementation municipale et des planifications régionales;

CONSIDÉRANT la nécessité que toute nouvelle mise en culture assure la préservation des ressources en eau, la protection de l'environnement et de la biodiversité et s'inscrive dans les démarches d'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE la levée du moratoire sur la mise en culture de nouvelles parcelles, telle que proposée au projet de règlement, pourrait accentuer les enjeux d'approvisionnement en eau observés dans plusieurs régions, avec des conséquences importantes sur plusieurs secteurs économiques, dont l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement aura également pour effet de freiner la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques, dont leur arrimage avec les schémas d'aménagement est une exigence de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés* (chapitre C-6.2);

CONSIDÉRANT les nombreux enjeux soulevés par le milieu municipal, dont la Fédération québécoise des municipalités, en regard de la proposition réglementaire, particulièrement sur les articles 7, 51 à 54, 104 à 106;

CONSIDÉRANT QUE les résultats positifs obtenus dans plusieurs municipalités et MRC en matière d'implantation de bandes riveraines, de protection des milieux humides et d'amélioration significative de la qualité de l'eau ont tous en commun un travail concerté avec les agriculteurs qui s'inscrit dans une vision durable de l'aménagement de nos territoires;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre réglementaire modernisé de gestion des milieux hydriques, entré en vigueur le 1er mars 2026, le gouvernement a reconfirmé l'importance de permettre aux municipalités de déterminer des rives élargies, et que cette volonté se traduit également dans l'invitation qu'il adresse aux MRC via les OGAT (attente 2.2.2) de prévoir des moyens de protection supplémentaires pour des rives élargies;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir une approche concertée et adaptée aux réalités du territoire qui sont diverses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Anne Caron et résolu à l'unanimité :

- de demander à la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Mme Pascale Déry, de suspendre le processus d'adoption de ce règlement afin de le réviser significativement en associant cette fois-ci le milieu municipal au processus;

- de renoncer à la préséance de ce règlement sur toute réglementation municipale qui vise une protection accrue de l'environnement, particulièrement de nos ressources en eau (articles 7, 104 à 106);

- de lier l'augmentation des superficies en culture au processus d'aménagement du territoire et au respect des planifications territoriales, lesquelles sont élaborées en concertation avec l'ensemble des acteurs du milieu (articles 52 à 54);

- de transmettre également copie de cette résolution aux personnes suivantes :

  - M^me^ Christine Fréchette, première ministre du Québec;
  - M. Donald Martel, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et l'Alimentation;
  - M. Samuel Poulin, ministre des Affaires municipales;
  - M. Mathieu Rivest, député de Côte-du-Sud;
  - M. Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités.

6- ADMINISTRATION

6.1- Rapport des dépenses autorisées du 1er au 31 mars 2026

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées dans le cadre de la délégation de pouvoir de dépenser et suivi des décaissements relatifs aux engagements du conseil.

6.2- Dépôt du procès-verbal de la rencontre du comité administratif du 26 février 2026

Le directeur général dépose, pour information, le procès-verbal de la rencontre du comité administratif du 26 février 2026.

6.3- Ressources humaines – Nominations

063-05-26 **CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet a procédé à l'embauche de M. Guillaume Perrier à titre d'agent de développement et de M^me^ Lucile Janin à titre de conseillère en communications – marketing territorial;

CONSIDÉRANT QUE la période probatoire de M. Guillaume Perrier et de M^me^ Lucile Janin a été complétée et évaluée positivement par la direction des opérations du service de développement local et régional en date du 6 mai 2026, notamment quant à leur rendement, leur intégration au sein de l'équipe et leur contribution aux objectifs de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alphé Saint-Pierre et résolu à l'unanimité :

- que le conseil de la MRC de L'Islet ratifie l'embauche de M. Guillaume Perrier à titre d'agent de développement et de M^me^ Lucile Janin à titre de conseillère en communications – marketing territorial;

- que les conditions de travail applicables soient celles prévues conformément à la convention collective des employés syndiqués de la MRC de L'Islet;

- de financer l'embauche de ces ressources via l'enveloppe du volet 2 du Fonds régions et ruralité (FRR).

6.4- Renouvellement du contrat d'assurances collectives – UV Assurance

064-05-26 **CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet est actuellement couverte par un contrat d'assurance collective auprès d'UV Assurance;

CONSIDÉRANT QUE les taux actuellement en vigueur avaient été garantis pour une période de douze (12) mois et que la période de renouvellement est maintenant arrivée à échéance;

CONSIDÉRANT les recommandations de M^me^ Marie-Hélène Lévesque, conseillère en assurances collectives chez RV Avantages sociaux, à l'effet qu'un retour sur le marché n'était pas opportun cette année, notamment en raison du moment du cycle de renouvellement et de l'expérience de réclamations élevée;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de renouvellement prévoit une garantie de taux pour une période de douze (12) mois, soit jusqu'au 1^er^ mai 2027;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. François Diguer et résolu à l'unanimité :

- que la MRC de L'Islet renouvelle pour une période de douze (12) mois, soit du 1^er^ mai 2026 au 30 avril 2027, sa police d'assurance collective (police n^o^ 7045) auprès d'UV Assurance;
- que les garanties soient maintenues selon les modalités établies au contrat;
- que la firme RV Avantages sociaux, par l'intermédiaire de M^me^ Marie-Hélène Lévesque, demeure le conseiller attitré au dossier pour la période du renouvellement;
- que copie de la présente résolution ainsi que les documents intitulés «*Analyse de renouvellement – MRC de L'Islet 2026*» et «*Acceptation des conditions de renouvellement*», soient versés au dossier.

6.5- Assurances responsabilité et de dommages 2026-2027

065-05-26 **CONSIDÉRANT QUE** le contrat d'assurance de la MRC de L'Islet arrive à échéance le 8 juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds d'assurance des municipalités du Québec a transmis une offre de renouvellement pour la période 2026-2027;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. René Laverdière et résolu à l'unanimité :

- que la MRC de L'Islet accepte l'offre de renouvellement de la police d'assurance pour un montant total de 28 080,58 $, taxes incluses, pour la période du 8 juin 2026 au 8 juin 2027;
- que le directeur général soit autorisé à signer les documents requis et à effectuer le paiement.

7- DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

7.1- Fonds régions et ruralité, volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale : Adoption du rapport d'utilisation 2020-2026

066-05-26

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a créé le Fonds régions et ruralité pour soutenir spécifiquement des territoires en difficulté sur le plan économique, dont la MRC de L'Islet, par l'intermédiaire du volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE le MAMH, la MRC de L'Islet, les municipalités de Saint-Adalbert, Sainte-Félicité, Saint-Omer et Tourville ont signé une Entente de vitalisation et qu'un Fonds de vitalisation en découle représentant des investissements de plus de 1,2 M$;

CONSIDÉRANT QU' un avenant à cette entente a été signé en février 2025 pour prolonger sa durée jusqu'au 31 mars 2028 ou jusqu'à la réalisation des objectifs et obligations prévus dans l'entente;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet doit produire, adopter et communiquer un rapport d'activités annuel pour rendre compte de l'utilisation des fonds alloués;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Leblanc et résolu à l'unanimité d'adopter le Rapport d'utilisation 2020-2026 du Fonds régions et ruralité, volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale.

7.2- Fonds régions et ruralité – Comité de vitalisation – Nominations

067-05-26

CONSIDÉRANT QUE l'Entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité entrant en vigueur le 1er avril 2025 et se terminant le 31 mars 2029 conclue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la MRC de L'Islet réserve un montant de 1 030 869 $ pour le volet 3 – Vitalisation;

CONSIDÉRANT QUE le MAMH a identifié les municipalités de Saint-Adalbert, Saint-Damase-de-L'Islet, Sainte-Félicité, Saint-Jean-Port-Joli, Saint-Marcel, Saint-Omer, Saint-Pamphile, Sainte-Perpétue et Tourville comme territoires prioritaires au sein de la MRC de L'Islet pour bénéficier d'un soutien visant la mise en œuvre d'actions structurantes favorisant la vitalisation des collectivités ciblées;

CONSIDÉRANT QUE le cadre de d'intervention découlant de l'Entente prévoit la mise en place d'un comité d'analyse des projets, nommé comité de vitalisation, afin d'assurer la gouvernance du volet 3 – Vitalisation, de proposer des recommandations au conseil de la MRC quant à l'acceptation ou le refus d'un projet, le montant accordé et les conditions, s'il y a lieu;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité concernée doit désigner un(e) élu(e) à titre de membre votant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. François Diguer et résolu à l'unanimité :

- d'approuver la composition suivante des membres votants du comité de vitalisation :

  - M^me^ Anne Caron, Municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet
  - M^me^ Nathalie Chouinard, Municipalité de Saint-Omer
  - M^me^ Stéphanie Dubreuil, Municipalité de Tourville
  - M. Normand Caron, Municipalité de Saint-Jean-Port-Joli
  - M. René Laverdière, Municipalité de Saint-Adalbert
  - M. Mario Leblanc, Municipalité de Saint-Pamphile
  - M. Réal Petitclerc, Municipalité de Saint-Marcel
  - M. Daniel Robichaud, Municipalité de Sainte-Perpétue
  - M. Alphé Saint-Pierre, Municipalité de Sainte-Félicité

- qu'advenant la vacance d'un siège votant au sein du comité de vitalisation, la municipalité concernée doit désigner une nouvelle personne représentante dans les meilleurs délais.

7.3- Adoption du Plan d'action en matière d'accueil et d'intégration 2026-2029

068-05-26 **CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet souhaite se doter d'un plan d'action en matière d'accueil, d'intégration et de rétention des personnes immigrantes pour la période du 1er août 2026 au 31 juillet 2029;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a réalisé, au cours de la dernière année, une démarche de consultation structurée comprenant des sondages, des rencontres individuelles, des activités de concertation ainsi que la mobilisation de comités de partenaires;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche a permis d'identifier les besoins, les enjeux et les priorités d'intervention du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action 2026-2029 qui en découle propose une approche concertée, adaptée aux réalités locales et orientée vers des actions structurantes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Daniel Robichaud et unanimement résolu :

- d'adopter le plan d'action 2026-2029 de la MRC de L'Islet en matière d'accueil et d'intégration des personnes immigrantes, couvrant la période du 1er août 2026 au 31 juillet 2029;

- de confirmer que ce plan d'action guidera les interventions de la MRC et de ses partenaires en matière d'accueil, d'inclusion et de rétention des personnes immigrantes.

7.4- Programme d'appui aux collectivités 2026-2029

069-05-26 **CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet souhaite déposer un plan d'action dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités (PAC) du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) pour la période de 2026 à 2029;

CONSIDÉRANT les efforts déployés par la MRC de L'Islet, au cours des dernières années, pour se positionner favorablement afin d'accueillir davantage de personnes immigrantes, ce qui contribue à combler les besoins de main-d'œuvre et à améliorer le bilan démographique de la région de L'Islet;

CONSIDÉRANT l'engagement des municipalités à faire de la MRC de L'Islet un territoire accueillant et ouvert à la diversité culturelle, comme le stipule sa Politique d'accueil des nouveaux arrivants;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'appui aux collectivités vise à soutenir les initiatives des municipalités et des MRC afin de favoriser l'accueil, l'intégration et la rétention durable des personnes immigrantes;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet a réalisé un portrait diagnostic et mené des consultations auprès des acteurs du milieu afin d'identifier les besoins et priorités pour la période 2026-2029;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt de ce plan d'action permettrait à la MRC de L'Islet de bénéficier d'une aide financière maximale de 303 581,25 $, sur trois (3) ans, dans le cadre d'une entente totale de 404 775 $;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet doit assumer une contribution financière équivalente à 25 % du projet, soit un montant total de 101 194 $, correspondant à 33 731 $ par année, incluant les frais d'administration;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet a réalisé un portrait diagnostic et mené des consultations auprès des acteurs du milieu afin d'identifier les besoins et priorités pour la période 2026-2029;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Mélanie Bourgault et unanimement résolu :

- d'autoriser une demande d'aide financière au Programme d'appui aux collectivités (PAC) du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) de 303 581,25 $, pour la durée de l'entente;

- d'autoriser que la contribution financière de la MRC de L'Islet au montant total de 101 194 $, soit 33 731 $ par année, représentant 25 % du montage financier soit assumée à même le Fonds régions et ruralité, volet 2;

- d'autoriser le directeur général, M. Frédéric Corneau, à signer, pour et au nom de la MRC de L'Islet, l'entente à intervenir avec le MIFI ainsi que tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

8- DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Aucun sujet.

9- TRANSPORT DE PERSONNES

Aucun sujet.

10- SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun sujet.

11- GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

11.1- Rapport 2025 de la mise en œuvre du PGMR en vigueur

070-05-26 **CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet a adopté un Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) révisé qui est entré en vigueur en janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE pendant l'année 2025, différentes actions ont été réalisées afin d'atteindre les objectifs fixés dans ce PGMR;

CONSIDÉRANT QUE pour que les municipalités puissent recevoir les versements en provenance du *Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles*, la MRC de L'Islet doit faire rapport annuellement au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) de l'état d'avancement des actions inscrites dans ce PGMR;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Anne Caron et unanimement résolu d'adopter le rapport 2025 du suivi de la mise en œuvre du PGMR en vigueur, et de le transmettre au MELCCFP avant le 30 juin 2026.

12- ÉVALUATION FONCIÈRE

Aucun sujet.

13- COUR MUNICIPALE

Aucun sujet.

14- ALLIANCE DE L'ÉNERGIE DE L'EST

Aucun sujet.

15- COMPTE RENDU DES COMITÉS

Monsieur Germain Pelletier fait un suivi de la dernière rencontre du comité de sécurité publique.

Monsieur Mario Leblanc présente les principaux points abordés lors de la dernière réunion du conseil d'administration de l'Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches.

16- SUIVI DES RENCONTRES DU PRÉFET

Monsieur Normand Caron, préfet, fait part au conseil de la seule rencontre à laquelle il a participé, soit le comité RH de l'Alliance de l'énergie de l'Est.

17- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Aucune question n'est soumise aux membres du conseil.

18- AUTRES SUJETS

18.1- Demande de modification du guide TECQ 2024-2028 concernant le rechargement granulaire

071-05-26

CONSIDÉRANT QUE le guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementales dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028, publié en juillet 2024, prévoyait que le chargement granulaire de la voirie locale était considéré comme un travail admissible, sans spécification d'épaisseur;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau guide TECQ, publié en janvier 2026, précise désormais que le rechargement granulaire doit atteindre une épaisseur minimale de 300 mm (30 cm) pour être admissible;

CONSIDÉRANT QUE cette épaisseur représente une quantité considérable, qui s'apparente davantage à une reconstruction complète d'une route de gravier qu'à un rechargement granulaire traditionnel;

CONSIDÉRANT QU' aucune norme ne prescrit une épaisseur minimale obligatoire pour un rechargement granulaire dans les documents du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) ni dans la norme BNQ 2560-114/2014 R 2024. Toutefois, les documents du Ministère – notamment le Tome IV, chapitre 2, norme 2024 – prévoient une épaisseur maximale de 300 mm (30 cm);

CONSIDÉRANT QUE le rechargement granulaire normalement effectué sur le réseau routier local varie généralement entre 4 à 6 pouces (100 à 150 mm), ce qui constitue la pratique courante pour l'entretien des chemins ruraux;

CONSIDÉRANT QUE l'application d'une épaisseur de 300 mm entraîne plusieurs inconvénients majeurs, notamment :

- un rehaussement important du niveau de la chaussée, créant des différences d'altitude problématiques avec les entrées privées et les accès aux propriétés;
- une instabilité de la surface de roulement en raison d'un apport trop important de matériau même si celui-ci est compacté;
- un risque accru de dispersion de matériaux dans les fossés, entraînant des obstructions et un mauvais écoulement des eaux pluviales;
- une augmentation notable des coûts de matériaux, de transport et de main-d'œuvre, rendant ces travaux difficilement soutenables pour les municipalités rurales;

- une détérioration accélérée des chemins due à un temps de consolidation plus long et à une capacité portante plus faible durant la période de stabilisation;
- des interventions supplémentaires nécessaires pour adapter et prolonger les ponceaux et entrées privées, générant des coûts additionnels pour les citoyens des municipalités rurales;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle exigence impose aux municipalités rurales un alourdissement administratif, financier et opérationnel qui n'était pas prévu lors de l'adoption du programme TECQ 2024-2028;

CONSIDÉRANT QUE le maintien d'un rechargement granulaire sans épaisseur minimale obligatoire, comme auparavant, permettrait aux municipalités de mieux adapter leurs interventions à la réalité des sols, conditions climatiques et des budgets municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. René Laverdière et résolu à l'unanimité :

- que le conseil de la MRC de L'Islet demande formellement au gouvernement du Québec de modifier le guide TECQ 2024-2028, publié en janvier 2026, afin de retirer l'exigence d'une épaisseur minimale de 300 mm pour le rechargement granulaire et de revenir à une formulation sans spécification quantitative, laissant aux municipalités le soin de déterminer l'épaisseur nécessaire selon leur contexte local;

- que le conseil de la MRC de L'Islet sollicite l'appui de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), afin de soutenir cette demande commune de modification au guide;

- qu'une copie de la présente résolution soit transmise à :

  - M. Samuel Poulin, ministre des Affaires municipales;
  - M. Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM);
  - M. Guillaume Tremblay, président de l'Union des municipalités du Québec (UMQ);
  - M. Mathieu Rivest, député provincial de Côte-du-Sud;
  - M. Bernard Généreux, député fédéral de la circonscription Côte-du-Sud–Rivière-du-Loup–Kataskomiq–Témiscouata.

18.2- Motion de félicitations – Madame Chantal Caron – Secrétaire-réceptionniste

072-05-26 **CONSIDÉRANT QUE** Madame Chantal Caron souligne cette année quarante (40) années de service au sein de l'organisation de la MRC de L'Islet;

CONSIDÉRANT QUE tout au long de ces années, elle a exercé ses fonctions avec professionnalisme, discrétion, rigueur et dévouement;

CONSIDÉRANT QUE son engagement constant et sa connaissance approfondie de l'organisation ont contribué au bon fonctionnement de la MRC et à la qualité des services offerts aux municipalités et aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE quatre décennies de service au sein d'une même organisation constituent un accomplissement remarquable et digne de reconnaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Germain Pelletier et résolu à l'unanimité :

- de féliciter chaleureusement M^{me} Chantal Caron pour ses quarante (40) années de service au sein de la MRC de L'Islet;
- de souligner son apport significatif à l'organisation ainsi que son engagement exemplaire au fil des années;
- de lui transmettre les remerciements sincères du conseil de la MRC et de lui souhaiter une excellente continuité au sein de l'organisation.

19- PROCHAINE RENCONTRE

La prochaine séance régulière du conseil de la MRC est prévue le lundi 8 juin 2026 à 19 h 30.

20- LEVÉE DE LA SESSION

073-05-26 Monsieur François Diguer propose la levée de l'assemblée. Il est 19 h 55.

_____
Normand Caron, préfet

Je, Normand Caron, préfet, atteste que ma signature au présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

_____
Frédéric Corneau, greffier-trésorier